

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 24.10.11 009448 CM

Le Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date du 20 septembre 2011, vous avez attiré mon attention sur des travaux actuellement menés dans le cadre de l'OCDE afin de recenser les obstacles au commerce dans le secteur audiovisuel, qui s'inscrivent dans le projet de définition de « l'Indice de la restrictivité des échanges de services » (IRES).

Je vous en remercie et me félicite que la Coalition française pour la diversité culturelle reste mobilisée en faveur de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles.

Je tiens à vous assurer qu'il en est de même pour mon ministère, qui s'attache à défendre sans relâche les principes et valeurs contenus dans cette convention, dont la France a assuré la promotion dès l'origine. Le ministère des Affaires étrangères et européennes veille scrupuleusement à leur prise en compte dans les différentes enceintes et accords internationaux dans lesquels la diversité culturelle est en jeu.

Aussi suis-je très attentif à ce que l'exercice de l'OCDE ne heurte pas les principes de la Convention de l'UNESCO et à ce qu'il n'ait pas de conséquences susceptibles de nuire à nos politiques en faveur de la diversité culturelle ou aux intérêts de nos industries dans ce secteur.

Par ailleurs, comme vous le savez, l'élaboration des positions françaises sur ce sujet fait l'objet d'une coordination interministérielle étroite et permanente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jérôme BONNAFONT

Monsieur Pascal ROGARD
Président de la Coalition française pour la diversité culturelle
11 bis rue Ballu
75009 PARIS